



FICHE D'INFORMATION – AIDE AU REVENU

Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) et Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)

Veillez vous rappeler que vous êtes responsable du paiement de votre loyer et des services publics si vous n'êtes pas admissible à l'aide au revenu à cause de ces programmes.

1. Le gouvernement du Canada a créé de nouveaux plans d'aide pour ceux et celles qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui n'ont pas pu travailler, ou dont l'emploi a été réduit à cause de la COVID-19.
2. Les critères d'admissibilité et la procédure de demande sont décrits sur le site web du gouvernement du Canada et se trouvent ici : <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/covid-19-prestations-urgence.html>. Votre agente ou agent de l'aide au revenu (AAR) pourra aussi vous fournir un dépliant.
3. Si vous avez reçu plus de 5 000 \$ en versements d'aide au revenu au cours des 12 derniers mois, vous pourriez être admissible à la PCRE, si vous êtes à la recherche d'un emploi.
4. Votre AAR ne peut déterminer si vous êtes admissible à l'un des programmes ci-dessus. Vous devrez parler à un représentant ou représentante de l'ARC pour évaluer votre admissibilité. Si vous n'y êtes pas admissible, s'il vous plaît, ne présentez pas de demande.
5. Un AAR pourra évaluer votre admissibilité à l'aide au revenu, y compris les fonds reçus de la PCRE, PCREPA ou PCMRE. L'AAR vous demandera si vous avez fait une demande de PCRE, PCREPA ou PCMRE, ou en avez reçu. Toutes les sources de revenus continueront d'être vérifiées. Votre AAR vous aidera à créer un compte auprès de l'ARC.
6. La PCMRE est classée comme un revenu dont on ne doit pas tenir compte dans le calcul d'admissibilité à l'aide au revenu. La PCRE et la PCREPA, elles, seront prises en compte.